

# SOUS-CRITERE

*1.3*

## REGLEMENT INTERIEUR de l'ESPACE CONDUITE de COURS les BARRES

(remis au candidat à la signature du dossier d'inscription et applicable par l'ensemble des élèves)

Lors du 1<sup>er</sup> contact du candidat au permis de conduire avec l'Espace Conduite de Cours les Barres, une documentation complète et détaillée lui est remise.

### Inscription :

Dès qu'il dépose auprès de l'établissement une ou les pièces demandées pour la constitution de son dossier, son **inscription devient effective** et il règle à la signature de sa demande 110€ correspondant aux frais de gestion (élaboration et suivi du dossier, livrets de formation théorique et pratique, secrétariat jusqu'à l'examen).

S'il souhaite débiter de suite sa formation théorique, il règle le montant du forfait de son choix parmi les 4 formules proposées dans la documentation initiale, accompagné facultativement d'un livre de code.

### Formation théorique :

Nos cours sont indépendants les uns des autres, mais toujours assurés par un enseignant, présent en permanence. Il est demandé au candidat une présence régulière en salle afin de suivre individuellement sa formation. Dès le 1<sup>er</sup> cours, il lui est remis un carnet sur lequel, il note ses réponses. La correction des tests est assurée par l'enseignant qui peut ainsi fournir toutes les explications nécessaires au fur et à mesure. Une correction automatisée n'est mise en place qu'en cas de force majeure.

Les cours théoriques ne doivent pas être perturbés :

- par des allées et venues des élèves (on arrive aux cours au début des séances et l'on n'en repart qu'à la fin).
- par des poses (cigarette ou autre) entre les tests.
- par des bavardages inappropriés.
- par les téléphones portables qui doivent être mis en silencieux, dans un sac ou une poche...

Les cours ont lieu les mercredis et vendredis de 17h 30' à 19h et les samedis de 13h 30' à 15h 30'. Pas d'accès à la salle de cours en dehors de ces horaires.

L'établissement se réserve le droit de ne présenter à l'examen théorique que des candidats :

- ayant suivi **avec assiduité** les cours et tests en salle, au minimum sur 25 heures ou ayant travaillé par internet l'ensemble des tests proposés (sachant que l')
- ayant des résultats satisfaisants

### Formation pratique :

Dans les meilleurs délais et suivant le planning de l'établissement et l'emploi du temps du candidat, un rendez-vous est fixé pour effectuer l'évaluation, et ainsi pouvoir ultérieurement débiter la formation pratique.

A l'issue de cette évaluation, le **contrat de formation** est signé entre les parties. **Aucune somme n'est exigible** (hormis le montant de l'évaluation).

L'Espace Conduite de Cours les Barres ne pratique **PAS DE FORFAIT pour la formation pratique**, et n'exige aucun règlement d'avance.

Le candidat a le choix pour l'étalement de ses règlements :

- soit : dès que le montant de sa formation pratique atteint 250€.
- soit à chaque cours pratique.
- soit selon la formule « Permis 1€ par jour » (un contrat spécifique est établi).
- ou sur sa demande : s'il souhaite un règlement partiel anticipé.

Tout candidat ne se présentant pas au jour et à l'heure prévue pour son examen théorique ou pratique perd le montant des frais prévus à cet effet.

L'établissement se réserve le droit :

- d'interrompre la formation pratique en l'absence de règlement pour un montant supérieur à 250€.
- d'attribuer la place prévue pour l'examen pratique à un autre candidat, en cas de non-paiement du solde en fin de formation.

Il se réserve la possibilité d'annuler des leçons sans préavis en cas de force majeure. Ces leçons seront reportées dans les meilleurs délais.

Malgré une préparation minutieuse, un échec à l'examen pratique peut avoir lieu. Dans ce cas, une formation complémentaire de trois séances minimum sera programmée afin d'optimiser une future réussite et ainsi ne pas pénaliser les autres candidats par la consommation excessive de places d'examen, très limitées par l'administration après un deuxième échec.

Le candidat a la possibilité de résilier son contrat à tout moment. Une facturation sera opérée au prorata des leçons pratiques effectivement fournies au moment de la rupture. **Après solde de tout compte**, le contrat sera rompu et le **dossier sera restitué** au candidat, sans facturation complémentaire.

Tout cours pratique non décommandé par le candidat **au moins 48 heures ouvrables** à l'avance sera considéré comme pris, sauf cas de force majeure sur justificatif. Toute prise à domicile est réalisée gracieusement par l'établissement soit sur Nevers, soit dans un rayon de 3 kms autour de Cours les Barres. Dans ce cas, quelques minutes prises sur le temps de conduite du candidat peuvent être nécessaires...

Fait à Cours les Barres, le

Lu et approuvé, Signature,